



FORMULAIRE :

Sécurisation de l'entreposage de Substances Pouvant Polluer les Eaux (SPPE) (Industrie, artisanat, commerce, établissement public, service, association...)

Ce formulaire est à remplir par le requérant (détenteur ou exploitant de l'entreprise) ou son mandataire et à déposer auprès de l'office des autorisations de construire (OAC)

Est-ce que le projet concerne les activités suivantes ?				N° réf. réglementaires (cf. dos du formulaire)
N°			Si oui, veuillez préciser l'activité :	
1	Atelier (mécanique, carrosserie...)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		N°1, 2 et 3
2	Transvasement de produit	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		N°1, 2 et 3
3	Transporteurs de marchandises	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		N°1, 2 et 3
4	Autres activités	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Est-ce que le projet contient les installations suivantes ?				
5	Entrepôt, dépôt, hangar ou réservoir	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez joindre la liste en annexe des volumes et des produits entreposés.	N°1, 2 et 3
6	Place de lavage	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez joindre la liste en annexe des volumes et des produits entreposés.	N°1, 2 et 3
7	Circuit de refroidissement à l'eau	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez joindre la liste en annexe des volumes et des additifs utilisés.	N°1, 2 et 3
8	Circuit de refroidissement sans eau	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez joindre la liste en annexe des volumes et des produits caloporteurs.	N°1, 2 et 3
9	Groupe électrogène	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez joindre le plan des installations, le schéma tuyauterie et le schéma instrumentation (P&ID).	N°1, 2 et 6
10	Chauffage au mazout	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez joindre le plan des installations, le schéma tuyauterie.	N°1, 2 et 6
11	Autres installations	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Documents / Informations à fournir :				
12	Le projet est-il situé sur un secteur ou zone de protection des eaux?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, définir le secteur ou la zone Au, Ao, B, S1, S2 ou S3: (Voir sur www.ge.ch/sitg → carte hydrographie) :	N°9
13	Le projet est-il uniquement soumis à notification ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez uniquement dater et signer ce document afin de le déposer à l'OAC en joignant les coordonnées du requérant, du mandataire et du propriétaire.	N°1
14	Le plan de canalisation des eaux est-il à jour (K01) ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si non, veuillez le mettre à jour avant de déposer le dossier auprès de l'OAC (pas nécessaire dans le cadre d'une simple notification).	N°5
15	L'entreposage comporte-il des récipients supérieurs à 20 litres ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez situer les surfaces sous rétentions sur K01 pour les zones d'entreposage et transbordement.	N°2 et 3
16	Le projet comporte-t-il une ou des places de dépotage ou d'empotage ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez situer les réservoirs et les places sur K01.	N°2 et 3
17	Le projet comporte-t-il des grilles de sol ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez les situer sur K01 et joindre la documentation technique.	N°5
18	Le projet comporte-t-il des ouvrages de gestion des eaux d'extinction?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez situer les ouvrages sur K01 et joindre la documentation technique.	N°4
19	Le projet comporte-t-il un entreposage d'hydrocarbures?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez joindre la liste en annexe des produits.	N°6 (Voir fiche technique)
20	Le projet comporte-t-il un ou des réservoirs supérieurs à 2000 litres ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez joindre le N° CCE (KVU) des attestations d'examen, les plans des installations (vue en plan et en coupe) et la liste des éléments de sécurité (Intercepteur, détecteur, mesure de niveau, revêtement...).	N°6 et 8 (Voir directives)
21	Certaines substances dépassent-elles les seuils fixés par l'OPAM?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez fournir la liste en annexe des substances.	N°8 et 10
22	Y a-t-il un entreposage non-couvert? (matières premières, substances chimiques, déchets, ...)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez joindre la liste des substances en annexe.	N°5 et 7



De manière générale, les activités d'entreposage ne doivent pas être à l'origine d'un déversement, direct ou indirect, d'une SPPE dans les eaux et les sols (Art. 6 LEaux).

Au sein des installations d'entreposage de SPPE, les principes de la prévention, de la détection facile et de la rétention des fuites doivent être garantis en tout temps (Conformément aux règles de la technique) (Art. 22 LEaux / Art. 32 OEaux).

Références réglementaires:

- N°1) "Tableau CCE sur l'obligation d'autorisation, de notification et de contrôle (Aout2010)" sur www.tankportal.ch
- N°2) Guide pratique relatif à l'entreposage des matières dangereuses qui peut être consulté et téléchargé à l'adresse : https://extranet.kvu.ch/files/documentdownload/180823115945_Lagerung_gefaehrlicher_Stoffe_fr_print.pdf
- N°3) Guide pratique relatif aux places de transbordements qui peut être consulté et téléchargé à l'adresse : https://extranet.kvu.ch/files/documentdownload/171128175055_03_Securisation_et_evacuation_des_eaux_des_places_de_transbordement_de_marchandises.pdf
- N°4) Guide pratique relatif à la rétention des eaux d'extinction qui peut être consulté et téléchargé à l'adresse : http://extranet.kvu.ch/files/documentdownload/160725165004_Retention_des_eaux_dextinction_2016.pdf
- N°5) Norme suisse SN 592 000 relative aux installations pour l'évacuation des eaux des biens-fonds
- N°6) Directives, fiches et notices de la CCE relatives aux installations d'entreposage de liquides pouvant polluer les eaux qui peuvent être consultées et téléchargées sur le site Citernes Suisse à l'adresse : www.tankportal.ch
- N°7) Directive de l'OFEV « Protection des eaux souterraines et élimination des eaux à évacuer des surfaces utilisées de nature différente dans les entreprises d'élimination traitant des déchets de bois, des pneus usagés, des véhicules hors d'usage ou des déchets métalliques » définie l'évacuation des eaux pour différents types d'entreposage : https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/abfall/fachinfo-daten/grundwasserschutzundabwasserbeseitigungvonverschiedenartiggenutz_1.pdf.download.pdf/protection_des_eaux_souterraines_et_elimination_deseauxaevacuerdessa.pdf
- N°8) Directives techniques pour les parcs de réservoirs de l'industrie chimique, TRCI, 2009
Source: <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/reservoirs/conseils-aux-detenteurs.html>
- N°9) Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux)
- N°10) Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs du 27 février 1991 (OPAM)



Rappels relatifs à la responsabilité du détenteur des installations :

Entretien et contrôle des installations (Art. 77 de la LEaux-GE)

- 1 Les installations privées doivent être maintenues par leurs propriétaires en parfait état d'entretien et de fonctionnement.
- 2 Elles doivent être facilement accessibles.

Responsabilité des propriétaires (Art. 78 de la LEaux-GE)

Les propriétaires des installations privées sont responsables vis-à-vis des pouvoirs publics de tout dommage consécutif à un vice de construction, à un défaut d'entretien ou à l'inobservation des prescriptions légales et réglementaires.

En cas d'accident, nous vous rendons attentifs que le détenteur de ces installations pourrait être tenu pour responsable des dommages causés et passible des pénalités prévues aux articles 3, 3a, 54, 70 à 73 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux).



Je soussigné-e,....., déclare avoir pris connaissance des indications et des bases légales mentionnées ci-dessus et certifie que les informations saisies sont exactes. Les exigences légales des autres domaines en regard de ce projet demeurent réservées.

Avant la mise en service des installations d'entreposage, une copie de l'ensemble des rapports, des procès-verbaux d'examen et des attestations prévus par la directive de la CCE "Examen des éléments d'installation et documentation des résultats" devra être communiqué à l'autorité compétente.

Signature du propriétaire ou de son mandataire

Lieu : Date : Signature :

Adresse / tampon :

Tél : @ :



FORMULAIRE :

Gestion des *Eaux Résiduelles Industrielles (ERI)* en phase d'exploitation (Industrie, artisanat, commerce, établissement public, service, association...)

Ce formulaire est à remplir par le requérant (détenteur ou exploitant de l'entreprise) ou son mandataire et à déposer auprès de l'office des autorisations de construire (OAC)

Est-ce que le projet concerne les activités suivantes ?				N° réf. réglementaires (cf. dos du formulaire)
N°			Si oui, veuillez préciser l'activité :	
1	Atelier (mécanique, carrosserie...)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	N°1, 5, 6, 7 et 11
2	Tri ou traitement de déchets	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	N°1, 3, 5 et 11
3	Installation de traitements de surface	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	N°1 et 11
4	Laboratoire	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	N°1, 3 et 11
5	Industrie chimique	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	N°1, 4 et 11
6	Autres activités	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Est-ce que le projet contient les installations suivantes ?				
7	Place de lavage	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez joindre la liste en annexe des volumes et des produits consommés. N°1, 6, 7 et 12
8	Circuit de refroidissement à l'eau	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez joindre en annexe les données qualitatives et quantités des ERI purgées. N°12 (Annexe 3.3)
9	Installations d'osmose inverse	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez quantifier le concentrat [m ³ /j] dans un document en annexe.
10	Installation d'entreposage de substances pouvant polluer les eaux ou place de transbordement	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez compléter et joindre au dossier le formulaire K05 ainsi que ses annexes. N°2, 5, 6, 8, 9 et 11
11	Autres installations	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Documents / Informations à fournir :				
12	Le plan de canalisation des eaux est-il à jour (K01) ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Si non, veuillez le mettre à jour avant de déposer le dossier auprès de l'OAC. N°1
13	Le projet comporte-t-il un déversement d'ERI aux systèmes d'assainissement des eaux?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Si oui, situer le réseau des ERI en vert sur K01. N°1
14	Les normes de rejet des ERI sont-elles respectées en tout temps sans prétraitement préalable ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Si non, définir les paramètres non-conformes avant prétraitement selon l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux). N°12 (Annexes 3.2 et 3.3)
15	Une installation et / ou des ouvrages de prétraitement des ERI sont-ils projetés ou existants?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez situer les installations et ouvrages de prétraitement des ERI sur K01 et joindre la documentation technique ainsi que les plans y relatifs. N°1 et 7
16	Le projet génère-t-il des ERI avec une DCO supérieure à 10 [g/l] ? DCO : Demande chimique en oxygène	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez joindre la liste des caractéristiques qualitatives et quantitatives de ces ERI. N°10
17	Le projet comporte-t-il des grilles au sol ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez situer les grilles sur K01 et joindre la documentation technique. N°1
18	Y a-t-il un entreposage non-couvert? (matières premières, substances chimiques, déchets, ...)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Si oui, veuillez joindre la liste des substances N°1 et 5



De manière générale, l'autorité autorise le déversement dans les égouts publics des eaux industrielles visées dans l'annexe 3.2 ou d'autres eaux polluées visées dans l'annexe 3.3 si les exigences desdites annexes sont respectées (Art. 7 OEaux).

Il est interdit (Art. 10 OEaux) :

- a. d'éliminer les déchets solides et liquides avec les eaux à évacuer, sauf si cela est opportun pour le traitement des eaux;
- b. d'évacuer des substances d'une façon non conforme aux indications apportées par le fabricant sur l'étiquette ou le mode d'emploi.

Références réglementaires:

- N°1) Norme suisse : SN 592 000 relative aux installations pour l'évacuation des eaux des biens-fonds
- N°2) Directives, fiches techniques et notices relatives aux installations d'entreposage de liquides pouvant polluer les eaux qui peuvent être consultées et téléchargées sur le site Citernes Suisse à l'adresse : www.tankportal.ch
- N°3) Recommandations pour le choix de produits désinfectants : https://extranet.kvu.ch/files/documentdownload/160607101813_desinfectants_v2.6_francais.pdf
- N°4) Recommandations pour les déversements de l'industrie chimique dans les eaux ou dans les égouts publics : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/publications/publications-eaux/deversements-industrie-chimique-eaux-egouts-publics.html>
- N°5) Directive de l'OFEV « Protection des eaux souterraines et élimination des eaux à évacuer des surfaces utilisées de nature différente dans les entreprises d'élimination traitant des déchets de bois, des pneus usagés, des véhicules hors d'usage ou des déchets métalliques » définie l'évacuation des eaux pour différents types d'entreposage : https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/abfall/fachinfo-daten/grundwasserschutzundabwasserbeseitigungvonverschiedenartiggenutz.1.pdf.download.pdf/protection_des_eauxsouterraineseteliminationdeseauxaevacuerdessus.pdf
- N°6) Aide à l'application pour les établissements de la branche automobile et des entreprises assimilées : http://ge.ch/eau/media/eau/files/fichiers/documents/aide_a_lapplication_pour_les_etablissements_de_la_branche_automobile.pdf
- N°7) Liste des appareils approuvés pour le prétraitement des eaux usées, garages et carrosserie : http://ge.ch/eau/media/eau/files/fichiers/documents/liste_installations_de_pretraitements_physico-chimiques_approuves_version_du_13.11.07.pdf
- N°8) Evacuation des eaux des stations-service équipées de carburants contenant de l'éthanol, du biodiesel et de l'urée (lien internet à vérifier) : http://ge.ch/eau/media/eau/files/fichiers/documents/evacuation_des_eaux_des_biens-fonds.pdf
- N°9) Guide pratique relatif aux places de transbordements qui peut être consulté et téléchargé à l'adresse : https://extranet.kvu.ch/files/documentdownload/171128175055_03_Securisation_et_evacuation_des_eaux_des_places_de_transbordement_de_marchandises.pdf
- N°10) Fiche d'information du VSA " S'agit-il d'eaux usées? S'agit-il de déchets? " : <https://www.vsa.ch/fr/domaines-cc/industrie-artisanat/recommandations/>
- N°11) Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux)



Rappels relatifs à la responsabilité du détenteur des installations :

Entretien et contrôle des installations (Art. 77 de la LEaux-GE)

- 1 Les installations privées doivent être maintenues par leurs propriétaires en parfait état d'entretien et de fonctionnement.
- 2 Elles doivent être facilement accessibles.

Responsabilité des propriétaires (Art. 78 de la LEaux-GE)

Les propriétaires des installations privées sont responsables vis-à-vis des pouvoirs publics de tout dommage consécutif à un vice de construction, à un défaut d'entretien ou à l'inobservation des prescriptions légales et réglementaires.

En cas d'accident, nous vous rendons attentifs que le détenteur de ces installations pourrait être tenu pour responsable des dommages causés et passible des pénalités prévues aux articles 3, 3a, 54, 70 à 73 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux).



Je soussigné-e,....., déclarent avoir pris connaissance des indications et des bases légales mentionnées ci-dessus et certifient que les informations saisies sont exactes. Les exigences légales des autres domaines en regard de ce projet demeurent réservées.

Avant la mise en service des installations d'entreposage, une copie de l'ensemble des rapports, des procès-verbaux d'examen et des attestations prévus par la directive de la CCE "Examen des éléments d'installation et documentation des résultats" devra être communiqué à l'autorité compétente.

Signature du propriétaire ou de son mandataire

Lieu : Date : Signature :

Adresse / tampon :

Tél : @ :